



Versailles, le 1 juillet 2026

LA CLASSE DU SOIR

POURQUOI ?

Une aide aux devoirs, un approfondissement, de la méthodologie au collège, ou simplement apporter un cadre de travail

Tels sont nos objectifs pour que l'élève progresse régulièrement et acquiert un rythme et des méthodes de travail.

Possibilité d'opter pour quelques séances de méthodologie au collège, selon les places disponibles.

PAR QUI ?

Chaque groupe de 8 à 10 élèves est encadré :

-soit par un membre du personnel de Saint Jean Hulst (professeur ou membre du personnel éducatif)

-soit par un étudiant (niveau bac +3)

et accompagné par un élève de Première ou Terminale dans le cadre de son engagement pastoral.

QUAND ?

Du lundi au vendredi, pour une période de 10 semaines (renouvelable), à raison de 1 à 4 soirs par semaine (idéalement 2 soirs).

Pour les 6èmes de 17h à 18h ou 17h à 18h30

Pour les autres niveaux (5è à Term) de 17h à 19h ou 17h30 à 19h (selon l'emploi du temps de l'élève)

Début des classes du soir : jeudi 10 septembre 2026

Un livret de suivi sera rempli chaque soir de présence par l'encadrant du groupe pour vous permettre de suivre l'avancée de son travail scolaire.

Les élèves de 6è et de 5è, inscrits à la classe du soir, doivent obligatoirement s'inscrire également à la garderie auprès de la vie scolaire.

Frédéric NOULETTE

Christel LEMERLE

Responsable des classes du soir

Chef d'établissement

classe-du-soir@sjh.fr

01 39 54 61 24

coupon-réponse à renvoyer à Monsieur NOULETTE, responsable des classes du soir

Madame, Monsieur, Parents de

..... en classe de

Courriel :

Téléphone :

•l'inscrivent à la classe du soir pour 10 semaines :

☐ Etude encadrée ☐ groupe de méthodologie (pour le collège)

Pour les élèves de 6ème :

Lundi 17h-18h ☐ **Mardi** 17h-18h ☐ **Jeudi** 17h-18h ☐ **Vendredi** 17h-18h ☐
17h-18h30 ☐ 17h-18h30 ☐ 17h-18h30 ☐ 17h-18h30 ☐

Pour les élèves de la 5ème à la 1ère : (selon l'emploi du temps de l'élève : **17h-19h ou 17h30-19h**)

Lundi **Mardi** **Jeudi** **Vendredi**
17h-19h ☐ 17h-19h ☐ 17h-19h ☐ 17h-19h ☐
17h30-19h ☐ 17h30-19h ☐ 17h30-19h ☐ 17h30-19h ☐

Et joignent un chèque de : euros à l'ordre de SJH

	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
1h	140	260	365	460
tarif horaire	14 euros	13 euros	12,16 euros	11,50euros
1h30	200	365	490	615
tarif horaire	13,30 euros	12,16 euros	10,88 euros	10,25 euros
2h	260	460	615	770
tarif horaire	13 euros	11,50 euros	10,25 euros	9,62 euros

Signature (s) :

DECHARGE DE L'ETABLISSEMENT ENTRE 16 H 30 ET LE DEBUT DE LA CLASSE DU SOIR

Mon fils (Ma fille)

Inscrit en classe du soir le.....

☐ est autorisé(e) à sortir de l'établissement entre 16 h 30 et le début de la classe du soir(à partir de la 4è).

☐ n'est pas autorisé(e) à sortir de l'établissement entre 16 h 30 et le début de la classe du soir.

J'ai bien noté que l'inscription à la garderie (pour les 6èmes-5èmes) est obligatoire. Celle-ci n'est pas payante pour les élèves commençant la classe du soir à 17h00.

Les élèves de 4èmes, 3èmes, 2ndes peuvent rester dans la cour de récréation ou au C.D.I.

Fait à le

Signature du représentant légal

Règlement de la classe du soir

- La classe du soir est proposée aux élèves de la 6ème à la terminale.
- La classe du soir a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de **17h à 18h ou 17h à 18h30 pour les 6èmes**, de **17h00 à 19h ou 17h30 à 19h00 pour les autres niveaux**.
- L'inscription se fait au minimum pour un soir – dans l'idéal 2 soirs – par semaine et pour une période de 10 semaines consécutives – soit environ un trimestre – renouvelable dans l'année.
- Pour des raisons d'hygiène, les goûters sont interdits dans les salles.
- Les groupes ont un effectif de 8 à 10 élèves maximum.
- Les élèves sont encadrés par des enseignants, des membres du personnel éducatif de l'établissement, des étudiants (niveau Bac+3) et des élèves de 1ère dans le cadre de leur engagement pastoral. Leur rôle est de vérifier le travail, d'expliquer, de faire réciter les leçons, d'aider à la compréhension, de revoir la méthodologie, etc.
- A la classe du soir, l'élève doit être **volontaire, motivé et prêt à travailler**. **Il doit donc prévoir d'avoir tout le matériel nécessaire** (livres, cours, TD, cahiers, etc.) pour effectuer le travail demandé. Néanmoins, des livres scolaires, des dictionnaires et ouvrages de grammaire et conjugaison sont à leur disposition.
- **Tout élève dont l'attitude serait gênante peut-être exclu** temporairement ou définitivement de la classe du soir.
- Tout **retard ou absence doit être justifié** par courriel ou par téléphone au responsable des classes du soir : classe-du-soir@sjh.fr ou **01 39 54 61 24**.
- **Toute absence non justifiée ne peut prétendre à un rattrapage un autre soir.**
- Aucune sortie anticipée n'est autorisée sans justification et sans accord préalable du responsable.
- Les élèves de **6è et 5è doivent être inscrits à la garderie gérée par la vie scolaire** et ne peuvent sortir de l'établissement après les cours. A partir de la 4è, ils ont la possibilité de sortir de l'établissement si leurs cours se terminent à 15h30 ou à 16h30 et si la décharge a été signée.
- Un **livret de suivi** (travail, attitude) sera **complété chaque soir** d'inscription et visé par l'encadrant du groupe. Il devra être **signé par les parents** en fin de semaine.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal